

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1223

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 1033 (Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Le professionnel qui a fait l'objet d'une mesure de reclassement est, dès la fin de la crise sanitaire, réintégré à son poste. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet amendement est de permettre au salarié de retrouver son poste dès la fin de la crise sanitaire. C'est une mesure de justice sociale et de bon sens.